

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Ce règlement intérieur a pour but de définir l'organisation, de rappeler les règles générales et permanentes relatives à l'accès et au fonctionnement de l'accueil périscolaire « Anim'En Folie » au sein de la commune de Torfou SEVREMOINE, constituée d'administrateurs, bénévoles et professionnels.

1. IMPLANTATION

Nom et coordonnées de l'établissement :

Association Anim'En Folie
Maison de l'enfance
Espace Saint Hubert - TORFOU
49660 SEVREMOINE
Tel : 02 41 64 10 67
Courriel : periscolaire.torfou@orange.fr
Site : <http://animenfolie-torfou.jimdo.com>

2. EQUIPE

L'équipe d'animation est composée de professionnels diplômés :

- un(e) directeur(trice)
- d'animateurs(trices)
- une équipe de vacataires et de stagiaires BAFA : selon le nombre d'enfants inscrits
- administrateur(trice) et référent(e) commission Accueil Périscolaire (APS)

Cf détail à jour sur le Site : <http://animenfolie-torfou.jimdo.com> , onglet « trombinoscope ».

3. ACCUEIL

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire de Torfou, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- **Le matin : de 7h à 8h30 :**
 - Arrivée échelonnée des enfants entre 7h et 8h30.
 - La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil et jusqu'à l'heure d'ouverture.
 - Un petit déjeuner est servi jusqu'à 8h pour les enfants qui le souhaitent (pas de coût supplémentaire pour les familles).
 - Les enfants du primaire sont confiés à 8h30 aux enseignants de l'école. Les animatrices accompagnent les enfants de l'école maternelle, de l'accueil périscolaire jusque dans leur salle de classe.
- **Le soir : de 16h45 à 19h :**
 - Les enfants de l'école primaire attendent sous le préau l'arrivée de l'animatrice. Les animatrices vont chercher les enfants à l'école maternelle et font le déplacement des enfants jusqu'à la salle d'accueil périscolaire.
 - Le goûter est donné aux enfants entre 16h45 et 17h15.
 - Les parents viennent chercher leurs enfants à l'accueil périscolaire entre 17h15 et 19h.

Le service a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour à la maison. C'est le trait d'union entre l'école et la famille. L'équipe est attentive à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène.

Le service propose à l'enfant des activités à thème (jardinage, sports collectifs, loisirs créatifs, arts plastiques, instruments...). Les coins imitation, construction, motricité, lecture, ... permettent l'expression et le bien-être de tous.

L'enfant de l'école primaire peut s'isoler pour apprendre ses leçons à partir de 17h30 sur la demande des parents ou du responsable légal.

Encadrement :

Dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le taux d'encadrement par animateur est le suivant :

- 1 animateur pour 14 enfants maximum de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 18 enfants maximum de plus de 6 ans.

4. MODALITE D'ACCUEIL

Modalités d'inscriptions :

Démarches à effectuer :

- Retirer et remplir le dossier d'inscription disponible sur le site internet ou à la maison de l'enfance (Les vaccins obligatoires doivent être à jour). Venir mettre à jour ce dossier à la maison de l'enfance si changements (QF, coordonnées, informations personnelles...) à chaque fois que nécessaire.
- Fournir un justificatif du quotient familial (attestation CAF, MSA ou avis d'imposition). La famille qui n'a pas fourni son quotient familial délivré par la CAF s'acquitte du tarif maximum (Quotient Familial + 1000). Vous pouvez obtenir votre quotient familial auprès de la CAF par téléphone ou par internet. La famille s'engage à prévenir la directrice si le quotient familial change de catégorie en cours d'année scolaire. Le tarif applicable au quotient familial sera pris en compte dès la prochaine facture mensuelle. Aucune facture déjà éditée ne pourra être modifiée.
- Verser une adhésion annuelle de 15 € par famille (facturée en septembre)

Le dossier d'inscription est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Inscriptions régulières :

Inscription obligatoire au moins 48h à l'avance, uniquement via le « Portail Famille », accessible sur la page d'accueil du site de l'association : <http://animenfolie-torfoou.jimdo.com>. Si votre enfant est présent les mêmes jours toute l'année, il n'est pas utile de remplir de tableau chaque mois. Il suffit d'indiquer une semaine type.

En cas d'inscription de dernière minute, votre enfant pourra être admis sous les conditions suivantes :

- Sous réserve que le nombre d'animateurs ce jour-là soit suffisant.
- Sous réserve que le responsable légal ait rempli le dossier d'inscription.

Les inscriptions et désinscriptions sont aussi possible par téléphone, répondeur et mail de la maison de l'enfance lorsqu'il n'est plus possible de le faire via le portail famille uniquement.

Pour une meilleure organisation :

- Nous prévenir si votre enfant est inscrit en APC (Activités Pédagogiques Complémentaires).
- Seuls les parents peuvent nous informer des plannings (il peut y avoir des problèmes d'incompréhensions avec les enfants).

Tout retard exceptionnel des parents devra être signalé au plus vite au personnel présent à la maison de l'enfance au 02 41 64 10 67.

Les enfants présentant un état fébrile ou infection temporaire ne seront pas admis.

Soins spécifiques :

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

En cas d'allergie, de handicap ou de tout autre problème de santé, la directrice de l'accueil périscolaire doit être tenu informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. Si toutefois, les conditions d'accueil et les moyens humains ne permettent pas d'accueillir l'enfant, l'association restera ouverte pour entendre la demande de la famille et essaiera d'adapter son activité.

Tout traitement médical doit être accompagné de l'ordonnance.

5. PARTICIPATION DES FAMILLES

Tarifcation :

L'adhésion familiale et annuelle (de septembre à fin août) de 15€ est obligatoire pour toute inscription.

Pour que l'ensemble des familles puisse accéder équitablement à ce service en fonction de leurs ressources, l'association propose une tarification en fonction des quotients familiaux. **Un justificatif de la CAF indiquant votre Quotient Familial est à fournir obligatoirement à l'association dès que celui change.**

Tarifs de l'heure

de 0 à 500	de 501 à 720	de 721 à 1000	De 1001 à 1300	1301 et +	Majoration Au-delà heures ouverture	Majoration retard paiement	Majoration absence non prévenue
2.60 €	2.80 €	3.30 €	3.48€	3.52 €	2€ par ¼ heure	5€	2€ par absence

TOUT ¼ D'HEURE ENTAME EST DÛ**Compléments d'informations :**

- De 16h45 à 17h15 tarification à la ½ heure (accueil et goûter).
- Ensuite tarification au ¼ d'heure.
- Au-delà des heures d'ouverture, tout ¼ d'heure entamé est égal à une participation de 2€. Nous vous rappelons que vous avez la responsabilité de votre enfant jusqu'à 7h le matin et à partir de 19h le soir.
- En cas d'absence de l'enfant inscrit, il est impératif de nous prévenir par téléphone ou mail avant le temps d'accueil, sinon le premier ¼ d'heure du matin ou ½ heure du soir sera facturé.

Tarifs repas :

- Le petit déjeuner et le goûter sont compris dans le tarif.

Facturation et paiement :

Une facture du mois écoulé est transmise par mail aux familles au début du mois suivant et transmise sur le temps de cantine scolaire pour les autres.

Toutes les factures sont à régler IMPERATIVEMENT avant le 10 de chaque mois.

Moyens de paiement acceptés :

- Prélèvement SEPA de préférence (remplir un document pour que l'association retire la somme sur votre compte bancaire). **En cas d'impossibilité de prélèvement, des frais bancaires d'un montant de 10€ vous seront facturés.**
- Chèques CESU à apporter avant le 5 du mois.
- Chèque (à l'ordre de Anim'En Folie).
- Numéraire.

Retard de paiement : Au-delà de 2 paiements après le 10 du mois dans l'année scolaire, les retards suivants se verront effectuer une majoration de 10€.

En cas de non-paiement répétitif et successifs de 2 mois, les parents concernés se verront refuser la garde de leur(s) enfant(s).

Déduction fiscale :

Les frais de garde des enfants de moins de 7 ans peuvent être déductibles de l'impôt sur le revenu. L'association délivrera un justificatif sur simple demande.

6. ASSURANCES

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile collective. Il est également conseillé d'avoir une assurance responsabilité civile individuelle qui couvre votre enfant pendant ses temps d'activités extrascolaires.

Votre enfant reste sous votre responsabilité s'il est présent aux abords ou dans les locaux avant et après les horaires d'accueil.

Il est interdit d'emmener à l'accueil périscolaire tout matériel dangereux. L'association décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels

Les enfants doivent être accompagnés dans les locaux par une personne responsable. Ils ne sont autorisés à quitter les locaux de l'accueil périscolaire qu'à l'arrivée de leurs parents ou toute personne désignée à l'avance par ces derniers.

Pour les enfants pouvant rentrer seuls à partir de 7 ans, veuillez le préciser lors de l'inscription sur la fiche d'informations et le préciser aux animateurs en indiquant l'heure à laquelle ils sont autorisés à partir.

7. REVISION

Pour le bon fonctionnement du service, nous nous réservons le droit de réviser ce règlement en cas de besoin.

8. COMPORTEMENT / ACCEPTATION

Tout comportement irrespectueux des règles de vie pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du participant.

Association Anim'En Folie
Maison de l'enfance
Espace Saint Hubert - TORFOU
49660 SEVREMOINE
periscolaire.torfou@orange.fr
<http://animenfolie-torfou.jimdo.fr>
02 41 64 10 67